

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 136-2020  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.187

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) (porte-parole)  
Bösiger (Niederbipp, UDC)  
Schüpbach (Huttwil, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1123/2020 du 14 octobre 2020  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
Classification : -

## Polluants dans l'eau et dans le corps

La contamination de l'eau potable est au centre de l'attention médiatique. Les articles sur le sujet ont en commun d'être peu factuels et de rejeter la faute sur la seule agriculture. Ils donnent l'impression que l'agriculture empoisonne la population et la nature avec les pesticides qu'elle utilise et qu'elle est la seule responsable de la destruction de l'environnement.

Notre mode de vie laisse des traces dans l'environnement. On observe dans les eaux usées des communes non seulement des pesticides, mais aussi de très nombreux résidus de médicaments. Il faut savoir en effet que la consommation de médicaments (850 tonnes) est pratiquement identique à celle de pesticides synthétiques (1000 tonnes). Selon des rapports sur les eaux de surface et les eaux souterraines, on a mis en évidence dans des cours d'eau la présence de micropolluants et de métaux lourds, comme le plomb, dont certains se retrouvent en concentrations inférieures dans les eaux souterraines. Il s'agit de substances actives qui ne proviennent pas seulement, et de loin, de l'agriculture, mais aussi de l'industrie et des ménages (biocides, herbicides et insecticides utilisés par les particuliers, désinfectants, détergents, médicaments, etc.). Lorsque l'on utilise ces produits, les contrôles et les comptes à rendre sont généralement moins stricts que pour l'utilisation de pesticides dans l'agriculture. Le fait qu'une partie importante des insecticides et des herbicides provient des ménages est corroboré par les mesures effectuées en amont et en aval des STEP.

Le 11 mars 2020, le magazine Bon à Savoir et son partenaire alémanique K-Tipp ont chargé le laboratoire français ToxSeek d'analyser 1255 échantillons de cheveux. L'analyse a mis en évidence des substances problématiques telles que des métaux, des plastifiants et des agents ignifuges utilisés sur les textiles. Selon le magazine alémanique, ce ne sont pas seulement les quantités élevées de produits consommés qui stressent l'environnement, mais aussi les propriétés des substances actives que ces produits contiennent : beaucoup sont solubles dans l'eau et mobiles ; comme elles ont en outre une grande longévité, elles peuvent devenir un problème. Le laboratoire a également détecté dans les échantillons la présence de divers pesticides ainsi que des résidus de différents métaux, notamment des métaux lourds

toxiques comme le plomb et le cadmium, mais aussi douze terres rares comme l'ytterbium, le néodyme, le samarium ou l'holmium. Ces métaux sont utilisés dans des appareils techniques comme les smartphones, les écrans plats, les haut-parleurs, les écouteurs ou les véhicules électriques. On peut également en trouver dans des batteries, des moteurs électriques, des lampes et des catalyseurs. Le laboratoire a trouvé des résidus d'un métal problématique dans 345 échantillons de cheveux et des résidus d'au moins trois métaux différents dans 103 échantillons.

Les deux magazines avaient déjà commandité l'an dernier l'analyse de 20 échantillons de cheveux. Dans la catégorie des produits phytosanitaires, le laboratoire a mis en évidence essentiellement des produits interdits dans l'agriculture suisse. Il faut en déduire que ces résidus proviennent surtout de marchandises importées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur les assertions selon lesquelles l'agriculture serait seule responsable de la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable ?
2. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur la présence de micropolluants et de métaux lourds d'origine non agricole dans les cours d'eau et les eaux souterraines ?
3. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur les résultats des analyses d'échantillons de cheveux et la problématique des nombreuses substances toxiques qui ne proviennent pas de l'agriculture ?
4. Les échantillons de cheveux ne reflètent-ils pas mieux la charge totale en polluants dans le corps et ne sont-ils donc pas plus complets et plus précis que les échantillons d'eau potable ?
5. Le gouvernement est-il au courant que les cosmétiques contiennent des conservateurs comme le phénoxyéthanol, des plastifiants et beaucoup de métaux lourds comme le mercure, le plomb et le cadmium ? Selon lui, faut-il prendre des mesures en ce qui concerne ces produits ?
6. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur l'état des connaissances de la population au sujet de l'origine des substances nocives pour la santé et pour l'environnement ?
7. Le gouvernement estime-t-il lui aussi que la question de l'eau potable et des pesticides est actuellement traitée sous un angle insuffisamment objectif et incomplet ?
8. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur le résultat selon lequel les pesticides mis en évidence dans les échantillons de cheveux proviennent surtout de marchandises importées ? Qu'est-ce que cela implique pour la production alimentaire indigène ?
9. Quelle appréciation le gouvernement porte-t-il sur l'origine des substances nocives pour l'environnement et la santé en Suisse ? Selon lui, faut-il prendre des mesures ?
10. Pour les raisons précitées, l'initiative « Pour une eau potable propre » ne manque-t-elle pas totalement sa cible puisqu'elle vise uniquement la pollution des eaux due à l'agriculture, mais pas les atteintes que la société et la population dans leur ensemble portent à l'environnement ?

Motivation de l'urgence : L'initiative « Pour une eau potable propre » sera présentée en votation.

## Réponse du Conseil-exécutif

L'évaluation des polluants présents dans l'eau et de leurs répercussions sur la population nécessite de distinguer deux champs thématiques : l'homme et l'environnement. Dans les eaux de surface, ces polluants peuvent nuire aux organismes aquatiques et donc à l'environnement. Lorsqu'ils atteignent les nappes souterraines, ils peuvent contaminer les ressources en eau potable éventuelles et menacer ainsi la santé humaine. Comme les polluants absorbés par le corps humain ne proviennent pas seulement de l'eau potable, mais aussi des aliments, de l'atmosphère ou d'autres sources, il est impératif lors de l'évaluation des polluants de considérer si l'accent est mis sur l'homme ou sur l'environnement.

Notre mode de vie influence l'environnement ; de nombreux composés traces organiques, appelés micropolluants, sont ainsi détectés dans les eaux. Il s'agit notamment de produits pharmaceutiques, de produits à usage industriel, d'additifs alimentaires ou de produits phytosanitaires. Même en faibles concentrations, certains peuvent nuire aux organismes aquatiques ou contaminer les nappes souterraines. Soit ils sont rejetés dans les eaux sous forme d'apports ponctuels, principalement par des stations d'épuration communales, soit ils y parviennent sous forme d'apports diffus. Quantitativement, les apports diffus sont moins importants que les apports ponctuels, mais ils subissent de fortes fluctuations. Cela explique pourquoi les concentrations atteignent souvent des pics et des valeurs critiques dans certains petits cours d'eau des zones vouées à une utilisation intensive. Il est prouvé que les apports diffus proviennent principalement de l'agriculture.

L'apport de micropolluants provenant des eaux usées communales peut être réduit au moyen d'une mesure technique : conformément aux exigences fédérales, plus de 100 stations d'épuration réparties dans toute la Suisse seront dotées d'une étape de traitement supplémentaire au cours des 20 prochaines années afin d'éliminer les polluants des eaux usées. La quantité de micropolluants rejetés diminuera ainsi de plus de 50 %. Dans le canton de Berne, il est prévu d'optimiser douze stations d'ici à 2035. L'étape de traitement supplémentaire permettra également d'éliminer les résidus de produits phytosanitaires d'origine agricole. De tels résidus se retrouvent dans les stations d'épuration lorsque, par exemple, les eaux de l'aire de nettoyage des pulvérisateurs ne sont pas évacuées dans la fosse à lisier, mais vers une station d'épuration. Les produits phytosanitaires en amont et en aval d'une station d'épuration ne proviennent donc pas exclusivement des ménages.

Il n'existe par contre aucune mesure technique pour éliminer les micropolluants de source diffuse. La seule solution est de réduire les résidus nocifs en améliorant l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour ce faire, le canton de Berne mise sur la coopération avec le secteur agricole, notamment dans le cadre du Projet bernois de protection des plantes.

Compte tenu des éléments mentionnés, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'agriculture n'est pas la seule responsable de la contamination des eaux souterraines ou de l'eau potable. Les mesures effectuées jusqu'ici dans les eaux souterraines montrent cependant qu'outre les produits pharmaceutiques, les produits à usage industriel, les additifs alimentaires et d'autres polluants, les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation constituent le groupe de substances présentant les plus fortes concentrations. Ce constat s'applique particulièrement aux régions en large partie vouées aux grandes cultures (Seeland, Bas-Emmental, Haute-Argovie), où les eaux souterraines sont également utilisées comme eau potable.
2. Les polluants des eaux usées communales, tels que les produits pharmaceutiques, affectent surtout les cours d'eau de moyenne à grande taille qui charrient une grande proportion d'eaux usées. En cas d'infiltration, ces produits pharmaceutiques sont souvent détectés dans les nappes souterraines. Comme indiqué en préambule, l'optimisation des stations d'épuration par l'ajout d'une étape de traitement permettra d'améliorer la situation dans les cours d'eau et les nappes souterraines. Le Conseil-exécutif salue explicitement cette mesure.

3. Les échantillons de cheveux permettent de détecter un grand nombre de polluants toxiques auxquels une personne a été exposée pendant un certain temps. Le Conseil-exécutif souligne à ce sujet que les polluants peuvent être absorbés de différentes manières, par exemple via l'eau potable, la nourriture, l'air ou d'autres expositions.
4. Comme indiqué au début, il convient de distinguer deux champs thématiques, à savoir les eaux et corps. Les polluants détectés dans le corps ne sont pas seulement absorbés via l'eau potable, mais aussi, par exemple, via la nourriture ou l'air. Un échantillon de cheveux ne permet donc pas de tirer des conclusions sur la qualité de l'eau potable ou des eaux souterraines. Les analyses d'échantillons de cheveux peuvent être intéressantes d'un point de vue médical et toxicologique. Cependant, comme expliqué ci-dessus, elles ne reflètent pas la charge totale en polluants dans l'environnement.
5. En Suisse, les cosmétiques mis sur le marché ne doivent présenter aucun danger pour la santé et satisfaire aux exigences de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI ; RS 817.0). La sécurité des ingrédients entrant dans la composition des cosmétiques est évaluée au niveau national et international. Le phénoxyéthanol est utilisé comme conservateur dans les cosmétiques et autorisé jusqu'à une teneur de 1 % en vertu de l'évaluation de la sécurité. Certains plastifiants sont classés comme toxiques et donc interdits dans les cosmétiques. Il en va de même pour des éléments comme le plomb, le cadmium, le mercure et leurs composés. Il incombe aux entreprises de ne fournir que des cosmétiques sûrs. Les autorités cantonales d'exécution effectuent des contrôles ponctuels dans le cadre de campagnes d'analyse afin de s'assurer que la législation est bien respectée et qu'aucune substance non autorisée n'est présente dans les cosmétiques mis en vente. Le Conseil-exécutif estime que ces campagnes d'analyse sont utiles pour surveiller le marché et que, pour le moment, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires au niveau cantonal.
6. Le Conseil-exécutif considère que les personnes intéressées peuvent obtenir des informations sur l'origine des substances nocives pour la santé ou pour l'environnement de diverses sources (presse, publications, radio, télévision, Internet). Il présume cependant que les connaissances générales de la population sont lacunaires. Toutefois, grâce au niveau élevé de contrôle de la qualité des denrées alimentaires et des objets usuels en Suisse, la population est largement protégée contre les substances et organismes dangereux pour la santé.
7. Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis des auteurs de l'interpellation, qui estiment que la question actuelle de l'eau potable et des pesticides n'est pas traitée sous un angle suffisamment objectif et complet. Les services spécialisés du canton de Berne évaluent les observations environnementales dans leur globalité.
8. Le Conseil-exécutif ne voit aucun lien direct entre la production alimentaire indigène et les pesticides non autorisés en Suisse qui ont été mis en évidence dans les vingt échantillons de cheveux analysés. Il n'est pas possible de déterminer si les résidus de pesticides détectés dans les échantillons en question proviennent de denrées alimentaires importées ou s'ils résultent d'un niveau d'exposition élevé à l'étranger.
9. Le Conseil-exécutif juge qu'il n'est actuellement pas nécessaire de prendre des mesures au niveau cantonal en ce qui concerne l'origine des substances nocives pour la santé ou pour l'environnement en Suisse. Si de nouvelles analyses devaient révéler que la toxicité des substances utilisées jusqu'à présent s'avère problématique pour l'homme ou pour l'environnement, ce serait d'abord aux autorités fédérales d'intervenir, à l'exemple de la Confédération qui a interdit la substance active chloro-thalonil à la fin de 2019.
10. Le Conseil-exécutif rejette l'initiative « Pour une eau potable propre ». Si elle était adoptée, elle aurait des conséquences dommageables pour la production agricole dans l'ensemble du pays. Il se ré-

jouit cependant des efforts déployés au niveau fédéral pour façonner la politique agricole et réduire de manière ciblée les apports de substances nutritives et de produits phytosanitaires excédentaires dans l'environnement. Le Projet bernois de protection des plantes est un excellent exemple montrant comment des mesures peuvent être mises en œuvre en coopération avec le secteur agricole pour réduire à long terme l'impact environnemental de l'utilisation de produits phytosanitaires sans entraîner de perte de production.

Destinataire

– Grand Conseil